

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD89

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

L'article 265 *septies* du code des douanes est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport, le Conseil d'orientation des infrastructures estimait que « *le transport routier de marchandises doit contribuer légitimement à financer les infrastructures dont il bénéficie sur la base du coût complet et couvrir les coûts externes qu'il génère* ». Les auteurs du présent amendement partagent cette préconisation. Il est ici proposé une refonte des modalités de remboursement de TICPE pour les poids lourds utilisant le diesel comme carburant. Cet amendement doit permettre le financement de nouvelles mobilités respectueuses de l'environnement comme l'est le transport ferroviaire.